



## PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté  
Égalité  
Fraternité.*

SERVICE AGRICULTURE DÉVELOPPEMENT RURAL

Bureau foncier et filières agricoles, aides  
conjoncturelles

Affaire suivie par : Isabelle QU'HEN

Tél. : 03 89 24 86 57

isabelle.quhen@haut-rhin.gouv.fr

## Direction départementale des territoires du Haut-Rhin

Colmar, le **30 AVR. 2024**

Le Préfet du Haut-Rhin

à

Monsieur le Président  
EURO RHEIN Ports  
9 avenue Konrad Adenauer

68390 - SAUSHEIM

**Objet :** Avis du préfet au titre des articles L112-1-3 et D112-1-18 à 22 du code rural et de la pêche maritime  
**P.J. :**

Le 13 février 2024, votre société m'a transmis le dossier d'étude préalable agricole sur le projet d'extension du Terminal Sud relatif au développement des activités du Port fluvial d'OTTMARSHEIM.

Comme le prévoit la réglementation, j'ai saisi le 23 février 2024 la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) du Haut-rhin sur le projet d'extension du terminal sud d'OTTMARSHEIM. Je lui ai demandé « un avis motivé sur l'existence d'effets négatifs notables du projet sur l'économie agricole, sur la nécessité de mesures de compensation collective et sur la pertinence et la proportionnalité des mesures proposées par le maître d'ouvrage ». Le cas échéant, la commission propose des adaptations ou des compléments à ces mesures et émet des recommandations sur les modalités de leur mise en œuvre.

La commission s'est réunie une première fois le 19 mars 2024. Au regard des échanges sur la valeur économique des terres, sur la référence et la méthode à prendre en compte pour la valorisation du montant de la compensation collective et sur les mesures de compensation proposées, le dossier a été ajourné afin que le projet soit modifié et prenne en compte les observations de la commission.

Le projet modifié a été une nouvelle fois soumis à l'avis de la Commission par consultation électronique le 26 mars 2024.

Considérant les modifications apportées au projet et le contexte particulier des

parcelles accueillant le futur projet, la commission a émis un avis favorable au projet modifié . Elle a cependant émis les recommandations suivantes :

- l'attribution et la gestion agricole des fonds par un comité de suivi comprenant la Chambre d'agriculture , les syndicats agricoles et la direction départementale des territoires,

- les mesures de compensation éligibles doivent permettre de recréer de la valeur ajoutée aux filières et exploitations agricoles existantes au plus proche du territoire impacté.

Aussi, faisant mienne l'analyse de la CDPENAF, j'émet un avis favorable à la conclusion de l'étude préalable agricole modifiée sur le projet d'extension du Terminal Sud d'OTTMARSHEIM.

Cet avis et l'étude préalable sont publiés sur le site internet de la préfecture du Haut-Rhin

Cet avis doit être joint au dossier d'enquête publique.

Le préfet du Haut-Rhin,



Thierry QUEFFÉLEC